



Construction d'un centre de loisirs à coté de notre habitation

Par olimar

Bonjour,

Nous habitons depuis plus de 10 ans à Lugaïnac, près d'un champ acheté par la Communauté des Communes de Castillon. C'est un environnement très calme entouré de vignes et bordé par un joli bois.

Nous venons d'apprendre (dans le journal local) que la CDC a décidé de construire un Centre de Loisirs pouvant accueillir une centaine d'enfants. Nous sommes évidemment très inquiets et tristes pour notre tranquillité. Seul, un grillage nous sépare de ce terrain, même si nous avons planté par ci par là quelques arbustes décoratifs, ils ne suffiront pas à occulter la vue et surtout atténuer les nuisances sonores. (parking, circulation de voitures, bus, jeux en tout genre, et cris des enfants...)

Ce sera un changement radical et désagréable de notre environnement que nous avons depuis tant d'années.

Nous imaginons bien qu'il est impossible de faire obstruction à cette construction. Mais comment exiger un aménagement visuel ET sonore auprès de la CDC ?

Merci de vos conseils

Par yapasdequoi

Bonjour

Quand on achète, on n'a pas de garantie sur le voisinage.

Vous ne pourrez exiger que si vous démontrez un trouble de voisinage.

Pour le moment ce n'est qu'un projet.

Par Henriri

Hello !

Il va être difficile "d'exiger", mais vous pourrez toujours tenter d'influencer le projet via le minimum de concertation locale avec le voisinage du projet que la communauté de commune va probablement engagée (?). Vous aurez également intérêt à consulter le permis de construire dès qu'il sera affiché.

A+

Par olimar

Merci, effectivement le mot "exiger" est un peu fort

Le dépôt de permis de construire a été déposé... et l'architecte n'a proposé à la communauté des communes qu'une ébauche à cette date.

Nous n'avons eu aucune concertation, encore moins un échange à propos de ce centre. Nous l'avons découvert sur un article de journal local. Il est mentionné "pouvant accueillir une centaine d'enfants". Donc forcément, il y a beaucoup d'inquiétude de notre part.

Merci

Par yapasdequoi

Sauf si le permis ne respecte pas le PLU vous ne pourrez pas le contester.

Ensuite pour faire un recours pour trouble de voisinage il faudra le prouver le moment venu.

Par isernon

bonjour,

ce projet a du être discuté, voir voté par votre conseil municipal dont les comptes-rendus doivent faire l'objet de publicité par affichage en mairie et de plus en plus sur le site internet de votre mairie.

comme l'indique souvent les tribunaux, nul n'est propriétaire de son environnement, le plan local d'urbanisme de votre commune consultable sur internet vous permet justement de connaître les évolutions futures de votre commune.

salutations